

JOURNAL DE NOTRE-DAME-DE-LA-MER JUILLET 2022



MAIRIE DE NOTRE-DAME-DE-LA-MER

1 place de la Mairie 78270 NOTRE-DAME-DE-LA-MER

☎ 01 30 93 06 16 ✉ secrétariat@ndlm78.fr

www.notre-dame-de-la-mer.fr

Mardi et Jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h (le jeudi jusqu'à 19h), Mercredi de 9h à 12h

LE MOT DU MAIRE

Chers administrés (es),
Lors de ma prise de mandat en octobre dernier, je me suis engagé à vous informer régulièrement sur la vie de notre commune.

Après une période difficile de restriction, nous allons pouvoir profiter des festivités qui nous permettront de partager un moment de convivialité entre nous tous.

En cette période compliquée de guerre aux portes de l'Europe, la cérémonie du 8 mai dernier n'a malheureusement pas attiré le nombre de citoyens espérés. Comme lu dans mon discours « le passé nous instruit et la mémoire est un héritage autant qu'une leçon ». J'émet le vœu que pour les prochaines commémorations un nombre plus important de personnes soient présentes. J'ai demandé à notre corps enseignant de porter la parole auprès de nos enfants.

Notre chemin de randonnée « Le coteau » est validé par le département, la communauté de communes et nous-même. Profitez des beaux jours et n'hésitez pas à découvrir cet itinéraire de randonnée de 13 km qui met en valeur notre patrimoine et notre paysage. Le parcours sera sur le site internet de la CCPIF (Communauté de Communes des Portes de L'Île de France) et des dépliants seront également disponibles en mairie d'ici l'automne.

Comme vous le constaterez dans « LA VIE COMMUNALE » les projets sont en bonne voie et nous pourrions bénéficier bientôt de tous ces avantages.

Notre rassemblement du 25 juin dernier « le village en fête » a été une grande réussite. Elle a permis de rapprocher les habitants de notre commune et les élus. Je tiens à remercier très chaleureusement toutes les associations et en particulier l'association des parents d'élèves (APE) à travers sa présidente pour son investissement de coordination.

Pour terminer ce tour d'horizon sachez que je continue d'essayer d'améliorer la sécurité de nos voies et en particulier celle de nos 3 Routes Départementales. La prochaine priorité se concentre sur la RD915 pour les véhicules qui traversent nos deux agglomérations de Jeufosse et de Port-Villez beaucoup trop vite.

Mon souhait le plus cher est que notre commune puisse vivre en harmonie, et que vous puissiez tous profiter au maximum de la beauté de notre territoire rural.

Le conseil municipal, le personnel communal et moi-même sommes à votre écoute.

Amicalement
Votre maire, Jean-Luc MAILLOC



Demandes de Passeport et Carte d'identité

La mairie de Bonnières-sur-Seine vous informe que toutes les demandes de rendez-vous pour les passeports et les cartes d'identité se font exclusivement en ligne à l'adresse suivante : <https://rendezvousonline.fr>

En cas de difficultés pour vos démarches en ligne, vous pouvez vous adresser à la **Maison France Services**, située 13 rue Victor Hugo à Bonnières-sur-Seine, ou par téléphone au 01.30.93.51.26.



Moyens d'échanges entre habitants

La Mairie envoie par e-mail les informations officielles, les événements des associations, ainsi que les coordonnées des nouveaux professionnels de la commune (une seule diffusion).

Pour toutes les autres informations, vous avez la possibilité de passer par :

◆ **le groupe Facebook** « tu sais que tu viens de Notre Dame de la mer (Jeufosse et Port-Villez) » géré par Sonia PADE.

◆ **le groupe WhatsApp** « Voisin/soutien/info ndlm », géré par Sandrine LE MADEC. Pour rejoindre ce groupe, envoyez-lui un message au 06 83 45 85 88.

Cérémonie du 8 mai



LA VIE COMMUNALE

➤ Les avancements des projets :

- ◆ La voie douce : Il reste un terrain en attente d'acquisition. Toutefois nous espérons commencer les travaux vers le mois de septembre pour une inauguration éventuelle en fin d'année.
- ◆ L'enfouissement des réseaux du chemin du moulin au Grand Val, le changement de la canalisation et la réfection de la voirie sont programmés pour le 2^{ème} semestre.
- ◆ Le dossier du Triennal pour les réfections des voiries de la rue du sentier, une partie de l'allée des châtaigniers, de la sente de la roche galerne et d'une portion du chemin des grandes bruyères est en cours. Les travaux sont prévus pour le début de l'année prochaine.
- ◆ Le contrat rural du complexe multiservices prend forme. La constitution du dossier pour déterminer le choix du maître d'oeuvre est en cours. Dès le dernier trimestre de cette année, celui-ci s'occupera de la réalisation des phases d'études de conception jusqu'au dépôt du permis de construire.

➤ Les principales réalisations en cours :

- ◆ L'isolation de la maison communale avec le remplacement des portes et fenêtres.
- ◆ Le remplacement des 2 portes « issues de secours » de la salle des fêtes.
- ◆ La mise en place d'un sol « souple » dans notre école maternelle

Arrêtés concernant les chiens

ARRETE N° 2022.029

RELATIF AU MESURES PARTICULIERES A L'EGARD DES CHIENS SUR LA VOIE PUBLIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-24, L2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L 211-19-1,

Vu le code pénal,

Considérant les nombreuses plaintes de la population relatives aux divagations de chiens errants dans les rues, places et lieux publics,

Considérant qu'il y a lieu, dans un but de sécurité et de tranquillité, de réglementer la divagation des animaux sur la voie publique, et notamment celle des chiens,

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques,

----- ARRETE

Article 1 - Les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique et dans les espaces publics dévolus au repos et à la détente, et autres lieux aménagés à cet effet, qu'à la condition d'être tenus en laisse et sous surveillance de son propriétaire. De plus, les chiens de catégorie 1 et 2 doivent être muselés.

Article 2 - L'enlèvement des chiens errants sur le domaine public est effectué soit par des agents de la force publique, soit par un organisme désigné par l'autorité municipale. Les animaux saisis sont conduits auprès de la fourrière concernée où les propriétaires pourront les récupérer dans les conditions fixées à l'article 3.

Article 3 - Les propriétaires pourront, demander la restitution de leur animal, moyennant le cas échéant le paiement des frais afférents à leur prise en charge.

Article 4 - Afin d'assurer et de maintenir la propreté de l'espace public, chaque personne ayant la garde d'un chien doit veiller à ce que les déjections de son animal se fassent dans les caniveaux des voies publiques.

Article 7 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et passibles d'amendes prévues à cet effet.



Nouvelle application



Ce nouveau dispositif d'alerte et d'information des populations a été développé par le ministère de l'Intérieur.

L'application permet de :

- ◆ Trouver une réponse adaptée
- ◆ Obtenir les numéros d'urgence
- ◆ Entrer en contact direct avec un gendarme ou un policier
- ◆ Prévenir par notifications, les personnes présentes dans une zone concernée par un incident majeur (catastrophe naturel, accident biologique, acte terroriste...)



Rappel sur les nuisances sonores

Tout bruit gênant causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit de jour comme de nuit afin de protéger la santé et la tranquillité publique. C'est pourquoi vous devez prendre toutes les dispositions nécessaires pour que votre voisinage ne soit pas troublé par ces bruits.

Suivant l'arrêté préfectoral de 2008, **les travaux** momentanés de rénovation, de jardinage ou de bricolage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne tels que tondeuses à gazon, bétonnières, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques **ne peuvent être effectués que :**

- ◆ Les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30
- ◆ Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- ◆ Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

Une exception pour les activités professionnelles où les travaux sont interdits :

- ◆ Avant 7h et après 20h les jours de semaine
- ◆ Avant 8h et après 19h le samedi
- ◆ Les dimanches et jours fériés





Les associations en mouvement

Toutes les associations ont participé à l'évènement

« le Village en fête »

◆ L'association APE :

15^{ème} édition du vide-greniers ! Les bénéficiaires permettent de financer des futures activités ouvertes à tous et des futurs projets pour les enfants de l'école.



En juin, l'association a versé 540 € pour la sortie des élèves de l'école à Giverny.

Ella participera au financement du séjour au ski pour les enfants de l'école prévu en janvier 2023.

◆ L'association Jeunes-Pousses :

De nombreuses activités sont régulièrement organisées tel que des chantiers participatifs, des balades canine, des séances de Yoga en plein air, des balades en forêt, des rallyes et ateliers nature pour sensibiliser les enfants et pour découvrir les chevaux et les lamas de l'association.



◆ L'association Sports et Loisirs :

L'association vient d'être reprise par une toute nouvelle équipe. Un apéro découverte a été organisé le vendredi 20 mai.

◆ L'association Culture de Loisirs de Port-Villez :

En partenariat avec la CCPIF et la commune, l'association a validé la randonnée « Le coteau ». Des volontaires ont réalisé le parcours pour aider l'association dans ce projet. Une présentation a été faite le 25 juin.

L'association Comité des fêtes :

Le 9 juillet, le Comité des fêtes organisera un repas animé par le musicien Claude.

Installation du nichoir pour l'Effraie des clochers en collaboration avec l'association ATENA

À l'origine, oiseaux des cavernes et des murailles, la Chouette effraie vit au contact de l'Homme depuis la naissance de l'agriculture au Néolithique, chassant les rongeurs dans les champs cultivés aux abords des villages, et profitant sur place de nouveaux gîtes à la faveur des granges, des remises et des greniers.

Espèce patrimoniale de nos campagnes, l'Effraie a choisi au fil des siècles le clocher du village comme sa demeure privilégiée, pour devenir « l'Effraie des clochers », du nom que les scientifiques lui donnent désormais.

Protégée au titre de la Loi de 1976 sur la protection de la nature (sa capture, sa destruction ou la destruction de son nid sont interdits...) l'Effraie est toutefois menacée par un ensemble de facteurs, dont nous citons les principaux :

- ◆ la transformation de l'habitat rural, l'urbanisation intensive à la porte des villages, la disparition des granges, la fermeture des clochers... qui la privent de ses gîtes ancestraux ;
- ◆ l'intensification des pratiques agricoles, la disparition des haies, des talus, des prairies... qui entraînent une simplification des paysages et un appauvrissement du milieu de vie de cette espèce sauvage ;
- ◆ la fragmentation des milieux par les infrastructures routières, qui occasionne pour la Chouette effraie une dramatique mortalité routière la nuit...

Suite à ce constat très préoccupant, **ATENA 78 a initié dès 1993 un programme de conservation de l'Effraie des clochers dans les Yvelines et les départements limitrophes**, par une aide à la reproduction et l'installation de nichoirs spécialement adaptés à l'espèce (modèle déposé ATENA78.). Ce programme se mène en partenariat avec le monde agricole en général et les élus municipaux.

La commune de NOTRE-DAME-DE-LA-MER s'inscrit dans ce Réseau de sauvegarde de l'Effraie des clochers.

Les élèves de l'école de la commune ont participé à tout le processus. Nombreux d'entre eux étaient présents pour son installation dans le clocher de la Chapelle.



Sensibilisation par explications et découvertes



À PARTIR DE 14H :
Stands, animations et buvette

À PARTIR DE 20H :
Apéro offert par la Mairie,
Pique-nique tiré du sac
en toute convivialité
Feu d'artifice à 23h
également offert par la Mairie!!

LE VILLAGE EN FÊTE

Les associations de la commune se sont réunies pour organiser un tout nouvel évènement « Le village en fête ». Durant cette journée, les habitants de Notre-Dame-de-la-Mer et les personnes extérieurs ont pu découvrir les associations, des artisans et des auto-entrepreneurs de notre commune.

